

Loi TEPA : Investissez dans une PME européenne au lieu de payer l'ISF

- **Redevables concernés**
- **PME concernées**
- **Montant de l'avantage fiscal**
- **Modalités d'application**
- **Redevables concernés**
- **Idées d'investissement du 20/2 au 21/3/2008 : une PME introduite sur le Marché Libre Euronext**

Explications

- **Redevables concernés**

- Personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé, seules ou en indivision.

Souscriptions éligibles à la réduction d'ISF :

- **Souscription au capital initial ou aux augmentations de capital des PME**, directement ou par l'intermédiaire d'une société holding, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'activité (sauf actifs immobiliers et valeurs mobilières). Si souscription par l'intermédiaire d'une société holding : apport en numéraire exclusivement.
- **Souscriptions de titres participatifs** dans une SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production).
- **Souscription de parts de FIP** (en numéraire exclusivement).

- **PME concernées**

- **En cas de souscription directe** : il doit s'agir d'une PME (au sens communautaire) exerçant une activité exclusivement industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, ayant son siège de direction effective dans un état de l'EEE (sauf Liechtenstein), non cotée sur un marché réglementé et soumise à l'impôt sur les bénéfices (IS) dans les conditions de droit commun (pas de régime d'exonération).
- **En cas de souscription indirecte** : la société holding doit répondre aux conditions précédentes (sauf celle liée à l'activité) et avoir pour objet exclusif la détention de participations dans des sociétés exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Ses titres doivent être détenus directement par le contribuable.

- **Montant de l'avantage fiscal**

Assiette de la réduction d'ISF

- **En cas de souscription directe** :
montant des versements effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration de l'année précédant celle de l'imposition et la date limite de dépôt de la déclaration de l'année d'imposition (le 15 juin).

- **En cas de souscription indirecte** :
Montant des versements effectués par le contribuable =
Montant des versements effectués par la société holding au titre des souscriptions dans des PME éligibles (entre le 15/06/N-1 et le 15/06/N)

Montant des capitaux reçus par la société holding lors de la constitution ou de l'augmentation de capital à laquelle le contribuable a souscrit

Exemple :

En septembre 2007, un contribuable souscrit pour un montant de 100 000 au capital d'une société holding qui s'élève à 1 million d'euros.

Il verse immédiatement et intégralement le montant de cette souscription.

Le 15 juin 2008, à l'aide des capitaux reçus lors de la constitution de son capital, la société holding investit 600 000 euros en souscriptions au capital de PME éligibles.

Le montant du versement effectué par le contribuable pris en compte par l'ISF 2008 est de : 60 000 euros.

- **Modalités d'application**

Taux de la réduction d'ISF :

75 % du montant des versements effectués (50 % en cas de souscription de parts de FIP).

Dans l'exemple précédent : montant de la réduction d'ISF = 60 000 x 75 % = 45 000 euros à imputer sur l'ISF 2008.

Plafond :

Le montant de la réduction d'ISF ne peut excéder 50 000 euros (10 000 euros en cas de souscription de parts en FIP et 50 000 euros en cas d'investissements multiples).

Plafond commun avec la réduction d'ISF pour dons à certains organismes d'intérêts général.

Si le montant de la réduction d'ISF excède celui de l'impôt brut, l'excédent ne peut être remboursé ni reporté sur les années suivantes.

Conditions de maintien de la réduction d'ISF

Obligation de conservation des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.
En cas de souscription indirecte : double obligation de conservation des titres (conservation des titres de la société holding par le redevable et conservation des titres des PME éligibles par la société holding).

En cas de cession partielle ou totale des titres, reprise partielle ou totale de la réduction d'ISF ;
Exceptions : pas de reprise de la réduction d'ISF en cas de fusion, scission (à condition de conserver les titres reçus en échange) et d'annulation des titres pour cause de pertes ou de liquidation judiciaire.

Respect du plafond de minimis par la société bénéficiaire des versements
Non cumul, pour une même fraction du versement, avec la réduction d'IR pour souscription au capital des PME
Les 25 % du montant des versements qui ne viennent pas en réduction de l'ISF sont considérés comme ayant donné lieu à l'avantage fiscal.

Cumul avec l'exonération d'ISF des biens professionnels possible :
La réduction d'ISF s'applique également aux souscriptions au capital de sociétés dans lesquelles le redevable, son conjoint ou son concubin notoire, bénéficie de l'exonération des biens professionnels.

- **Idées d'investissement : FlexOs, PME spécialisée en sécurité informatique sur Le Marché Libre Euronext**

FlexOs SA, PME spécialisée en sécurité informatique, entre en bourse sur le Marché Libre d'Euronext :

FlexOs a mis au point une plate-forme de sécurité informatique externalisée suivant le concept Security-as-a-Service avec ses partenaires technologique [ScanSafe](#) et **Google Enterprise**.

L'activité de FlexOs est résumée dans cette [brochure \[pdf, 4Mb\]](#)

Veillez noter que chaque investisseur est tenu de lire attentivement le [prospectus boursier \[pdf, 3Mb\]](#) et notamment le chapitre consacré aux facteurs de risque.

Offre en souscription publique d'un maximum de 162.500 actions nouvelles, provenant d'une augmentation de capital, au prix ferme de 4,10 € par action, sans autre frais.

Code ISIN : BE0003885051

SVM : 3885.05

Symbol : FLEX

Centralisation: 25/03/2008 *

Paieement: 28/03/2008 *

* Sauf clôture anticipée

1. Complétez et signez le [bulletin de souscription](#).
2. Transmettez-le ensuite au centralisateur de l'opération :
 - Europe Finance et Industrie, Paris, fax +33 1 42 89 34 26
 - Small Caps Finance, Bruxelles, fax +32 2 653 52 34

Small Caps Finance se tient à votre disposition pour répondre à vos questions au +32 2 653 37 63 ou par email à info@smallcapsfinance.com

Informations sur www.flexos.com et www.smallcapsfinance.com

FlexOs : documents officiels à télécharger & liens :

[FlexOs, Le prospectus boursier complet \[pdf 150 pages, 3 Mb\]](#)

[FlexOs, Résumé du prospectus boursier](#)

[FlexOs, Bulletin de souscription](#)

[FlexOs, avis de publication Euronext](#)

[> Site de la Bourse de Paris](#)